



succession salaire différé

Par **chesnay**, le 27/11/2009 à 18:02

suite à une demande de salaire différé

un héritier peut-il conserver les documents bancaires de ses parents (plus de 40 ans) relevés de comptes chèquiers etc
et refuser de les communiquer à son frère et sa soeur qui en auraient besoin au tribunal pour justifier leurs périodes d'aides familiales (peut-on demander directement à la banque avec une attestation d'hérédité)

et comment contester un testament écrit par ma mère on voit bien d'après le style et l'écriture si l'on compare avec un courrier écrit de sa main qu'elle n'a fait que recopier.

j'ai travaillé 7 ans comme aide familial et je ne peux prouver que
que je n'ai pas été rémunéré car la partie adverse dit lorsque je fournis la date d'ouverture de mon compte bancaire (1972) que j'en ai peut-être dans une autre banque c'était dans les années 1968 à 1976
aujourd'hui je suis pénalisés car ces années ne me rapportent aucune retraite mais comme mes parents m'ont fait quelques chèques pour mes frais perso vêtements sorties etc qui ne représentent même pas le 1/4 d'un salaire de l'époque si je compare avec le smic de l'époque j'ai donné à mes parents 7 ans de travail pour rien
que puis-je faire